

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 204

présenté par

M. Cordery, M. Arnaud Leroy, M. Amirshahi, Mme Lemaire et M. Le Borgn'

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 12° Les fonctions de membre d'un exécutif local étranger, de membre d'un Parlement étranger. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence avec l'objectif du projet de loi, il convient d'étendre la règle de non-cumul aux mandats étrangers.